

Le Secrétaire Départemental,
Syndicat C.F.D.T - S.D.I.S33
56, Cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

A

Monsieur le Directeur Départemental,
22, Boulevard Pierre 1^{er}
33081 Bordeaux

Bordeaux, le 15 Septembre 2014

Objet : Election Professionnelle

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre présentation en date du 9 septembre 2014, il nous semble nécessaire de disposer d'éléments de confirmation relatifs aux prochaines élections professionnelles.

Ainsi que précisé auprès du commandant Walter Garcia le jeudi 11 septembre dernier, notre organisation syndicale dispose de chiffres en terme d'effectifs par catégorie sensiblement différents. Ces écarts ont une incidence non négligeable sur le nombre de sièges à pourvoir au sein de la Commission Administrative Paritaire .

En effet, nous avons considéré les effectifs au 1er janvier 2014 en application de l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 et retenu la qualité d'électeur tel que prévu par l'article 8 du dit décret : «Sont électeurs les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé sur la catégorie représentée par la commission.».

Nous avons également repris tous les grades concernés, selon le découpage par groupe hiérarchique, défini par le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995.

En application de ces paramètres, nous arrivons à un effectif sur la catégorie A de plus de 40 agents. Selon cet effectif, la répartition serait donc de 3 sièges à pourvoir (+ 3 suppléants) pour le groupe 5 et de 1 (+1 suppléant) pour le groupe 6.

Cette représentativité a également un impact sur le nombre minimal de candidats par liste (article 12 du décret n° 89-229).

Toute correspondance doit être adressée au Syndicat CFDT- SDIS33 56, Cours du Maréchal Juin – Entrée 2 – Appart 28 – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 07.78.67.45.90 – FAX : 05.56.77.80.16

sdis33cfdt@gmail.com/ WWW.cfdt-fspc.fr

Or, dans la présentation faite auprès de l'ensemble des organisations syndicales, l'effectif retenu par l'administration pour les PATS de la catégorie A est inférieur à 40 agents, soit un nombre de 2 sièges à pourvoir (+ 2 suppléants) pour le groupe 5 et de 1 (+1 suppléant) pour le groupe 6.

Afin de garantir la sécurité juridique dans l'organisation de ces prochaines élections professionnelles, nous souhaiterions connaître les modalités retenues par vos service pour déterminer les effectifs de cette catégorie.

Notre organisation syndicale a élaboré le décompte en s'appuyant sur le tableau des emplois de décembre 2013 (délibération BCA 2013-079 du 19 décembre) et sur sa connaissance de l'organigramme du SDIS de la Gironde.

Afin de mettre en concordance nos résultats avec ceux de vos services, nous sollicitons la communication de la liste nominative des effectifs PATS de la catégorie A à prendre en compte au 1er janvier 2014 permettant la définition exacte du nombre de sièges à pourvoir dans le respect des textes en vigueur.

Concernant, d'autre part, la Commission Administrative Paritaire PATS de catégorie B, notre décompte retient un nombre d'agents du groupe de base (groupe 3) inférieur à celui du groupe supérieur (groupe 4).

Dans ce cas de figure, et sur la base de l'article 2 du décret n° 89-229, une dérogation est prévue. Elle indique que « Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque les fonctionnaires relevant du groupe supérieur sont plus nombreux que ceux relevant du groupe de base, la répartition mentionnée ci-dessus entre les groupes est inversée... ».

Cette dérogation s'applique à l'ensemble des cas visés par le décret (a, b, c, d, e, et f). En l'espèce, pour un effectif de 40 et plus (application du b), la répartition serait donc de 1 siège à pourvoir (+1 suppléant) pour le groupe de base et de 3 (+3 suppléants) pour le groupe supérieur.

La présentation faite le 9 septembre ne fait pas état de cette disposition pour les PATS de la catégorie B.

Nous souhaiterions que cet aspect réglementaire soit étudié par vos services et que nous soit confirmée, le cas échéant, l'application de cette dérogation.

Nous sollicitons également la communication de la liste nominative des effectifs par grade de cette catégorie, pris en compte au 1 er janvier 2014.

Nous vous remercions, Monsieur le Directeur, de toutes les précisions que vous voudrez bien nous apporter sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le secrétaire,
Jonathan Mansot